

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : LA MAYENNE

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 32

Date de convocation : 13/10/2011

OBJET :

Elaboration d'un
Schéma de Cohérence Territoriale
(Scot)

L'an deux mil onze le dix huit octobre à 20h30, les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle : « Amphi » au Pôle intercommunal des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, sous la Présidence de Monsieur BOUVET Norbert, Président.

Étaient présents : Messieurs BOUVET Norbert — CHERRUAULT Lucien — OLIVIER Jean-Pierre — DUBOIS Louis — HUET Daniel — LAVOUÉ Christian — TOLAZZI Bruno - CARRON François - CHAUVEAU Jacky - LABASQUE Guy - CARIOU Philippe — COTTEREAU Michel — BOULAY Didier - GELINEAU Gabriel - FERRAND Georges - BELLAY Jean-Louis — GENDRON Didier — LE ROUX Patrick - POULAIN Jean-Marc — BOURDAIS André — FOUCAULT Roland - BOISSEAU André - ABAFOUR Michel - BOIZARD Bernard — BRÉHIN Jean-Claude — BUCHOT André — Mesdames RAPIN Yveline — MORAND Marie-Claude — PERTHUE Marie-Henriette — LAUNAY Noëlle - GAUTIER Huguette — MONNERET Françoise .

Absents excusés :

LANGLOIS Gustave - LELIEVRE Emmanuel - SAUVAGE Philippe — HOUDU Marcel - BOULAY Christian — ROCTON André — CALEMARD DU GENESTOUX Patrick - HOUDAYER Fernand -

Exposé du Président :

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L.122-1 et suivants.

Un article du projet de loi Grenelle II complète les objectifs des SCOT (ainsi que des Plan local d'urbanisme PLU) et cartes communales) : ces plans, cartes et schémas doivent contribuer à réduire la consommation des espaces (lutter contre la périurbanisation), à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II du 12 juillet 2010, prévoit, dans son article L122-1-3 que, dans les communes non couvertes par un SCOT, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002, ou une zone naturelle, cette règle s'appliquant à toutes les communes à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, dans le cadre de l'élaboration de son budget 2011 a souhaité réfléchir à l'utilité de cet outil pour le territoire et l'harmonisation de son développement.

Le Conseil Communautaire :

- Considérant, qu'il est nécessaire de mettre en cohérence les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de maîtriser l'aménagement du territoire dans un souci de développement durable, afin de répondre notamment aux objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie économie/habitat validée lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2011.

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L.122-4 ;
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Pays du Maine Angevin en date du 20 décembre 2011 proposant de retenir le périmètre du Syndicat Intercommunal du Pays du Maine Angevin en tant que périmètre pour un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-P-1204 du 28 juin 2002 portant fixation du périmètre du SCoT du Syndicat Intercommunal du Pays du Maine Angevin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-2116 du 29 décembre 2003 transférant le périmètre du SCOT du Syndicat Intercommunal du Pays du Maine Angevin à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager l'élaboration d'un SCoT sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,
- Décide d'associer à cette démarche les services de l'État, le Département et la Région, ainsi que les autres personnes publiques qui feront la demande,
- Décide de convenir que l'élaboration du projet sera faite en partenariat et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés,
- Demande que, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que la Direction Départementale des Territoires soit mise gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes, afin d'apporter son assistance à l'élaboration du SCoT.
- Décide afin de financer les études nécessaires à cette élaboration :
 - De solliciter la Région dans le cadre du fonds régional d'études stratégiques,
 - De solliciter l'État pour la dotation générale de décentralisation (DGD) « crédits exceptionnels » pour les SCoT, la subvention « SCOT ruraux » pour les territoires à dominante rurale qui s'engagent dans l'élaboration d'un SCoT.
- Autorise le Président ou le vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits,

Pour extrait certifié Conforme

Le Président,

N. Bouvet



Réception par le préfet : 08/11/2011

Publication : 08/11/2011

Pour l'« Autorité Compétente »

Le Président

Norbert BOUVET